

Division des
Affaires Financières - DAF

Dossier suivi par :

Michèle ROGER

02 22 82 38 36

ce.daf@ac-amiens.fr

Division des
Personnels Enseignants
Bureau DPE 1^{er} degré privé
dpe80prive@ac-amiens.fr

Sandrine GARIDI
Chef de division

Aurélié GUILLEMET
Adjointe au chef de division

Dossier suivi par :
Audrey GODART (Oise)
Tél. : 03.22.71.25.33

Jean-Pierre HERMAN (Aisne)
Tél. : 03.22.71.25.53

Véronique PLUMECOCQ (Somme)
Tél. : 03.22.71.69.08

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens, le 5 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
des établissements d'enseignement primaire privés sous contrat

S/c couvert de madame et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne et de l'Oise

Objet : Détermination des droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des personnels enseignants.

Réf. : - Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- Circulaire ministérielle du 22 septembre 2000.

Afin de me permettre d'apprécier les éventuels droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des **maîtres contractuels bénéficiant d'un contrat définitif nommés dans votre établissement à compter de la rentrée scolaire 2020** et dont l'affectation précédente était située dans une commune différente, je vous serais obligé de diffuser auprès des intéressés la présente circulaire.

Vous voudrez bien inviter les personnels concernés à faire retour à la DPE 1^{er} degré privé (Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré de la DSDEN de la Somme) du formulaire ci-joint, dûment complété par leurs soins et assorti des pièces justificatives nécessaires.

La liquidation des indemnités devant intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020, j'insiste sur la nécessité de veiller tout particulièrement à ce que les formulaires et les justificatifs soient adressés à la division des personnels enseignants, **avant le 30 novembre 2020, délai de rigueur.**

A la réception de leur arrêté d'ouverture des droits, les personnels intéressés devront impérativement solliciter un dossier par mail auprès de madame ROGER de la division des affaires financières du rectorat (michele.roger1@ac-amiens.fr) pour l'indemnisation des frais de changement de résidence.

Je vous précise que l'ouverture des droits à indemnisation est subordonnée à un **transfert effectif de la résidence familiale au titre de la même année, sur production impérative d'un justificatif du changement de domicile.**

Je vous rappelle que les enseignants concernés peuvent bénéficier de la prise en charge desdits frais, notamment si le changement de résidence est rendu nécessaire par une mutation prononcée à la suite de la suppression ou de la transformation de l'emploi précédemment occupé (diminution du nombre d'heures d'enseignement).

Peuvent également prétendre au remboursement de leurs frais de changement de résidence les agents ayant accompli au moins cinq ans de service dans leur précédent emploi, ou trois ans en cas de première mutation.

Cependant, aucune condition de durée n'est exigée dans l'hypothèse d'une mutation visant à rapprocher des conjoints maitres contractuels bénéficiaires d'un contrat définitif, soit dans le même département, soit dans un département limitrophe (article 19 du décret ci-dessus référencé).

Les intéressés doivent fournir à l'appui de leur dossier les copies des contrats rectoraux et de leur avenants éventuels, ainsi que leurs procès-verbaux d'installation.



Gilles NEUVIALE

**DEMANDE D'OUVERTURE DES DROITS AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE
(à retourner à la DSDEN de la Somme – DPE – Enseignement privé 1^{er} degré)**

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance :

Ancienne adresse personnelle (*joindre les pièces justificatives*) :

.....

Nouvelle adresse personnelle (*joindre les pièces justificatives*) :

.....

Échelle de rémunération :

Discipline/fonction :

Date du contrat définitif :

Affectations précédentes (*indiquer les affectations successives avant le 1^{er} septembre 2017, en précisant les années*) :

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous déjà bénéficié de droits à remboursement de frais de changement de résidence administrative dans une (des) autre(s) académie(s) ?

Dans l'affirmative, à quelle date ?

(*produire les pièces justificatives*)

MOTIF DE LA MUTATION (*cocher la case correspondante*) :

Convenances personnelles ou géographiques

Rapprochement de conjoint (*joindre les pièces justificatives*)

Suppression ou modification de l'emploi précédemment occupé (*diminution du nombre d'heures d'enseignement*)

Date

Signature

Remarque importante : le dossier d'indemnisation des frais de changement de résidence sollicité auprès de la DAF doit être remis à ce service **dans le délai d'un an** à compter de la date d'affectation dans le nouvel établissement, sous peine de forclusion.